



Réglementation de la zone bleue

L'instauration de la zone à stationnement réglementé dite « zone bleue » a produit ses premiers effets.

Il est effectivement dorénavant plus facile pour les riverains du quartier de la gare de trouver une place pour le stationnement de leur véhicule, même en journée, puisque les usagers de la gare SNCF sont invités par la réglementation à utiliser les parkings réalisés à leur intention.

Certains d'entre vous ont souhaité une réglementation particulière au bénéfice des riverains, notamment dans les rues où peu de logements possèdent un stationnement privé pour véhicules.

La Municipalité a décidé de permettre un stationnement privilégié pour les véhicules des riverains de ces rues en accordant un droit journalier avec carton d'autorisation pour un véhicule par logement.

Si vous êtes intéressé, je vous invite à remplir l'imprimé ci-joint et le transmettre en mairie avec la copie de la carte grise du véhicule qui bénéficiera de ce stationnement privilégié.



***Stationnement des riverains rues Languette (du n° 1 au n° 68bis),
Paul Thieffry, Paul Otlet, Bosquillon, avenues Kennedy, du Maréchal Leclerc,
Place André Thomas, Rue François Herbo***

Je soussigné : _____
(nom – prénom)

Domicile : _____

Tél : _____ Mail : _____

Sollicite une carte de stationnement résidentiel permettant le stationnement journalier en continu pour mon véhicule immatriculé : _____

- Ci-joint copie de la carte grise du véhicule et attestation de domicile.

Orchies, le _____

(signature)